|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | CNECT.I.3 |
| Numéro de poste Sysper: | 131946 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Lucia RECALDE  3ème trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: Click or tap to enter a date. |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Le programme de soutien à l’industrie audiovisuelle et aux médias est une unité de la direction de la politique des médias de la DG CNECT. L’unité gère une série de politiques et d’actions visant à soutenir les secteurs des médias et de l’audiovisuel au moyen de plusieurs instruments de financement:

1. Nous gérons Europe créative MEDIA ainsi qu’une partie du volet trans-sectoriel, le programme de l’UE visant à soutenir la compétitivité des films, des programmes télévisés et des jeux vidéo, ainsi que le financement des médias d’information et des laboratoires d’innovation dans le cadre du volet intersectoriel d’Europe créative. [L’*unité travaille en étroite collaboration avec l’Agence exécutive EACEA chargée de la mise en œuvre du programme «Europe créative»*].
2. Nous contribuons aux travaux horizontaux de la Commission sur l’écosystème des industries culturelles et créatives et co-pilotons les instruments d’accès aux programmes financiers dans le cadre d’InvestEU.
3. Nous avons en charge les actions multimédias de la Commission, qui se traduit par le suivi des opérateurs assurant la couverture médiatique des affaires européennes du point de vue européen (Euronews, par exemple) au moyen de projets pilotes et d’actions préparatoires.
4. Nous sommes chargés de faire avancer le plan d’action pour les médias et l’audiovisuel (MAAP), d’accroître et d’améliorer l’analyse de marché des secteurs des médias et de l’audiovisuel au moyen du rapport sur les perspectives industrielles des médias (le « Media Outlook », dont la première édition a été publiée en 2023).
5. Nous entretenons un dialogue permanent avec les organisations repésentatives ainsi qu’avec les professionnels des secteurs des médias sur la base des thèmes exposés ci-dessus.

L’unité se compose d’environ 20 personnes présentant un éventail diversifié de compétences et d’expériences.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Sous la supervision d’un fonctionnaire de la Commission, l’END contribuera en particulier à:

* Mise en œuvre et suivi du programme MEDIA d’Europe créative (y compris la supervision des activités de l’Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture») et du volet transsectoriel des programmes créatifs.
* Suivi et analyse des tendances dans les médias, élaboration des politiques publiques et conception des programmes de soutien européens.
* Diffusion et exploitation des résultats du programme.
* Organisation de dialogues avec les parties prenantes et d’événements liés au développement et à l’évolution des secteurs de l’audiovisuel et des médias.

Il peut s’agir de rédiger des documents stratégiques, des notes d’information et des discours, ainsi que, éventuellement, des éléments de communication. Les tâches impliquent des contributions au dialogue avec d’autres institutions de l’UE (Conseil, Parlement). Le candidat retenu coordonnera son travail en étroite collaboration avec les collègues des autres unités de la direction.

Les travaux impliquent des contacts réguliers avec les membres des secteurs des médias, y compris des associations professionnelles, des entreprises de médias et des organisations à but non lucratif. Le candidat retenu devrait contribuer à l’élaboration de stratégies de sensibilisation associant les parties prenantes, dans le plein respect du rôle et du mandat de la Commission.

Des thèmes tels que l’amélioration de l’exploitation de la PI dans les médias, l’analyse de l’innovation dans les médias et l’amélioration de l’accès des médias au financement pourraient faire partie du futur portefeuille d’activités du candidat retenu.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Une personne enthousiaste et très motivée, idéalement dotée d’une connaissance et d’une expérience des secteurs des médias (ou des industries créatives au sens large) et de la transformation numérique, désireuse de travailler à la croisée des chemins entre les entreprises, l’innovation, les médias et la création.

L’expérience/les compétences préalables en matière de politique industrielle, d’analyse d’entreprise, d’analyse de données, de gestion de projets et de procédures financières, de relations publiques et d’activités de sensibilisation seront considérées comme des atouts.

Le candidat devrait avoir un sens aigu de l’initiative et être capable d’accomplir différentes tâches simultanément, parfois dans des délais serrés. Il/elle doit être excellent et résilient en équipe et être disposé à travailler avec les autres.

Une bonne maîtrise de l’anglais (oral et écrit) est nécessaire. Le français est un atout.

Les compétences clés attendues sont notamment les suivantes: analyse et résolution de problèmes, capacité de communication, qualité et résultats, hiérarchisation et organisation, flexibilité, sensibilisation, et attention aux différences individuelles.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)